



# Règlement et organisation des épreuves d'admission

2025-2026

# Préambule

Les termes utilisés dans ce règlement sont entendus dans leur sens épïcène en sorte qu'ils visent les hommes, les femmes ainsi que les personnes non binaires.

## Modalités

Par son inscription à l'épreuve d'admission, le candidat accepte les modalités réglementaires et organisationnelles décrites dans la présente annexe V aménagée pour la période août-septembre 2025, qui fait intégralement partie du Règlement des Études de l'IAD.

Le candidat accepte que les données récoltées dans le formulaire de préinscription aux épreuves d'admission ainsi que dans le profil personnel du candidat complété pour les épreuves d'admission soient conservées selon la législation en matière des protections des données (RGPD).

Le traitement des données du candidat sera effectué par le secrétariat des étudiants, la comptabilité, le service informatique et le corps professoral.

Le candidat accepte que ses nom et prénom, la photo prise durant les épreuves d'admission, ainsi que les résultats des épreuves d'admission (orientation - admission ou non-admission) soient publiés sur le site internet [www.iad-arts.be](http://www.iad-arts.be) et tout autre support digital de l'IAD et affichés au secrétariat des étudiants de l'établissement.

Le candidat accepte par ailleurs que son prénom et son nom soient proclamés en public, le cas échéant. La photo des candidats admis pourra être utilisée ultérieurement à des fins opérationnelles internes et externes à l'IAD.

Conditions d'accès au premier bloc d'études du premier cycle (Article 3 du Règlement des Études):

1. Être titulaire d'un des titres d'accès visés par l'Art. 107 du D.2013.
2. Avoir réussi l'épreuve d'admission de l'orientation concernée (organisation : cf. Annexe V). La réussite de l'épreuve d'admission est prononcée par le jury de l'épreuve d'admission de chaque orientation et est communiquée par publication digitale et par voie d'affichage au secrétariat des étudiants de l'établissement. Dans le cadre d'une épreuve à deux tours, la délibération finale a lieu après le second tour. En cas de

contestation relative à une erreur matérielle ou à une irrégularité dans le déroulement des épreuves, le candidat peut contester la décision de la délibération finale selon la procédure décrite au point 7 de la présente annexe.

La réussite de l'épreuve d'admission d'une année académique est valable uniquement pour l'année en cours, excepté si le candidat réussit les épreuves d'admission pour deux orientations différentes, auquel cas il peut changer d'orientation l'année suivante sans repasser les épreuves d'admission. Sur demande du candidat, cette durée peut être prolongée par décision du PO ou de son représentant pour des motifs jugés légitimes par ceux-ci. L'étudiant qui redouble la première année dans le même domaine et la même orientation ne doit pas représenter l'épreuve d'admission de l'orientation.

Il est possible de s'inscrire aux épreuves d'admission de deux orientations différentes. Le montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission s'élève à :

- 120€ pour une orientation.
- 170€ pour deux orientations.

Le paiement des épreuves d'admission formalise l'inscription du candidat.

Ce montant est dû dès que le candidat transmet son dossier administratif (profil personnel, documents qui attestent l'accès à l'enseignement supérieur, copies de carte d'identité et d'acte de naissance, justificatifs des années antérieures après la sortie de l'enseignement secondaire, le cas échéant. La convocation aux EDA est envoyée sur l'adresse courriel mentionnée lors de la préinscription en ligne. Les frais des épreuves d'admission ne sont pas remboursables, même si le candidat ne participe pas à l'une ou à l'ensemble des épreuves d'admission.

Ce montant doit être réglé par virement bancaire :

Banque CBC

Avenue Albert Einstein, 7

1348 Louvain-la-Neuve

IBAN : transmis dans le formulaire d'inscription

BIC/SWIFT: CREGBEBB

au bénéfice de:

Institut des Arts de Diffusion  
Route de Blocry, 5  
1348 Louvain-la-Neuve

Le montant doit être crédité sur le compte de l'IAD au plus tard le 7 juillet 2025.

Tout autre moyen de paiement devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du candidat et devra être suivie d'un accord écrit de la direction.

## Déroulement

La préinscription se fait en ligne.

L'horaire de passage des épreuves d'admission sera transmis au candidat par courriel.  
L'absence à l'une des épreuves, quelle qu'elle soit, entraîne automatiquement un échec à l'ensemble des épreuves d'admission.

Les horaires de passage seront communiqués avant le 15 juillet 2025. Concernant les épreuves se déroulant en deux tours :

- pour l'orientation interprétation dramatique, la convocation au second tour est envoyée en même temps que la notification de réussite du premier tour;
- pour l'orientation réalisation, les horaires de passage sont communiqués 24 heures ouvrables avant l'entretien.

Le profil personnel du candidat vise à cerner ses intérêts (ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle et artistique, centres d'intérêt...) et ses motivations (raisons qui le poussent à entreprendre ces études, idées qu'il se fait du métier). Ce profil est à compléter en ligne via le lien envoyé à l'adresse courriel communiquée par le candidat lors de la validation de sa préinscription aux épreuves d'admission. Le profil personnel complété sera visible en ligne par les professeurs de l'orientation.

La délibération qui détermine l'acceptation du candidat dans l'orientation se fait sur base d'une évaluation globale de l'ensemble des épreuves.

Le résultat motivé de l'épreuve d'admission sera également adressé au candidat par courriel à l'adresse fournie lors de la préinscription.

## Objectifs

L'épreuve d'admission est une étape importante à l'IAD. Elle vous permet de montrer votre motivation pour les études et le domaine artistique que vous choisissez.

L'objectif de l'épreuve d'admission est d'apprécier votre degré de motivation, votre sensibilité artistique, votre culture générale, vos expériences personnelles, vos projets et travaux, etc.

Les modalités et le déroulement des épreuves d'admission diffèrent selon les orientations choisies. Des [guides dédiés pour chaque orientation](#) sont disponibles sur le site de l'IAD.

## Dates et calendrier

Les épreuves d'admission se déroulent entre le 21 août et le 11 septembre 2025.

En ce qui concerne la publication des résultats, voici un calendrier par orientation:

\* Les résultats seront communiqués au plus tard en fin de journée

<b>Orientation</b>	<b>Dates</b>
<b>Réalisation</b>	Vendredi 29 août (1er tour)
	Jeudi 11 septembre (2nd tour)
<b>Interprétation dramatique</b>	Jeudi 28 août (1er tour)
	Jeudi 11 septembre (2nd tour)
<b>Image</b>	Jeudi 11 septembre
<b>Son</b>	Vendredi 29 août (1er tour)
	Jeudi 11 septembre (2nd tour)
<b>Réalisation Multimédia</b>	Jeudi 11 septembre
<b>Montage-Scripte</b>	Jeudi 11 septembre

# Contestation et recours

En cas de contestation relative à une erreur matérielle ou à une irrégularité dans le déroulement des épreuves, le candidat introduit son recours par recommandé (ou par écrit contre accusé de réception) auprès du secrétariat des étudiants dans un délai maximum de trois jours ouvrables (hormis samedis, dimanches,) après la publication des résultats de l'épreuve d'admission.

Le recours détaillera précisément l'erreur matérielle ou l'irrégularité dans le déroulement des épreuves qu'il invoque.

Le recours sera examiné par la Commission de recours interne.

La Commission se prononcera dans un délai de cinq jours ouvrables et adressera une réponse au candidat à l'adresse mentionnée dans le recours. Cette adresse sera considérée comme l'adresse à laquelle l'étudiant souhaite recevoir une réponse. Par ailleurs, la réponse sera également envoyée par courriel à l'adresse renseignée dans le dossier du candidat.